
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de GOLFECH
Séance du mercredi 6 décembre 2022

Date de la convocation : 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six-décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Golfech, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr BENOIT Pascal, maire.

Conseillers en exercice : 13
Présents : 10 jusqu'à 18h30 – puis 11
Votants : 13

Présents : ARNOSTI Sylvie, BENOIT Pascal, BRAS Lilian, CALERA Marie-Céline CHARPENTIER Pierrette, DELAS Patrick, DEPASSE André, ISSANES Alain, MIRAUCOURT Laetitia (à partir de 18h30), ROUSTIT Damien,

Procurations : BOCQUILLON Patrice à DELAS Patrick, MIRAUCOURT Laetitia à Pascal BENOIT (jusqu'à 18h30), MOYSSET Marjorie à CLICQUE Jean-Luc

Absent : néant

Secrétaire de séance : Pierrette CHARPENTIER

ORDRE DU JOUR

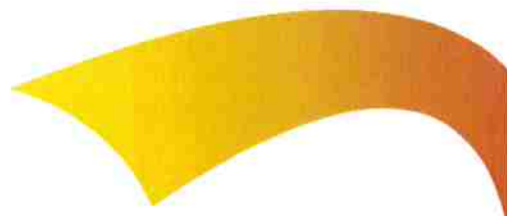
- ❖ Approbation du compte-rendu du 14 septembre

RH

- suppression poste agent de maîtrise principal (35 heures) suite à promotion
- rémunération des astreintes médicales
- mise à jour du RIFSEEP
- création poste permanent 24 heures communes de moins de 2000 habitants – devenu sans objet
- création poste permanent médecin hors classe

AUTRES SUJETS HORS TRAVAUX

- subventions logements – transition énergétique et embellissement
- subvention aux associations ARTEMIS 82 et comité de cancérologie 47
- frais de scolarité Saint-Nicolas de la Grave



- tarifs restauration scolaire
- vente de logements communaux – 13 et 15 place Padouen
- financement destruction nids de frelons
- fixation d'un tarif pour la location de la « salle des aînés » à Calypso
- élagage d'office au frais de la propriétaire et lancement d'une procédure pour état manifeste d'abandon rue Cantarou

TRAVAUX

- plan de financement éclairage public photovoltaïque
- vente mats galvanisés
- projet réaménagement centre d'hébergement
- implantation poste GENDARMERIE
- frais d'acte de servitudes à la charge de la commune vente LOGEMENT BLANCOU en complément de la DEL 12062022
- transfert parcelle du domaine privé au domaine public de la commune (AA 0354)
- conception réalisation pump track
- traitement énergétique acoustique thermique salle calypso
- sélection entreprise marché gendarmerie (lot 3, 5 et 10)
- MAPA lot étanchéité gendarmerie

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

- DEC 210922_07 choix fournisseur lave-vaisselle cantine
- DEC 210922_08 achat éclairage public solaire
- DEC 311022_09 achat fourgon atelier
- DEC 311022_10 consultations BE structures

DIVERS

- Information : Recensement
- Information acquisitions foncières EDF

Éléments préalables : présentation de Marina MILHONE qui est arrivée à la Mairie le 1^{er} décembre 2022. Suite à un départ à la retraite, elle est affectée au pôle administratif et sera essentiellement en charge de la comptabilité publique.

Approbation du compte-rendu du 6 septembre 2022

Voté à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

RH – DEL061222 115 suppression d'emplois permanents AMP

VU le Code de la fonction publique

VU le Code générale des collectivités territoriales

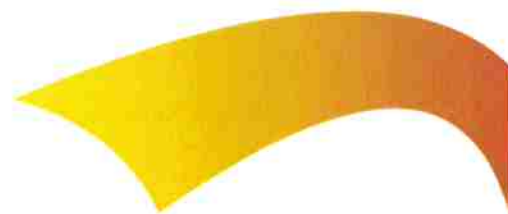
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



LE MAIRE expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 1^{er} janvier 2023 de supprimer les postes suivants :

Grade	Nombre de postes supprimés	Temps hebdomadaire	Date de suppression	Motif de suppression
Agent de maîtrise principal		35 :00	01/01/2023	Promotion de l'agent

Sous réserve de l'avis du comité technique.

Le CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-Adopte les propositions du Maire

-Charge le Maire de l'application des décisions prises.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

RH - DEL061222 116 - REMUNERATION DES ASTREINTES MEDICALES DANS LE CADRE DE LA PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRES

Monsieur le Maire précise les modalités proposées, ainsi que l'enjeu d'équité au sein de l'effectif communal.

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins

Considérant l'encadrement des forfaits par l'ARS,

Considérant que la commune supporte les charges sur ces montants,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Dit** que la présente délibération se substitue à la délibération n°DEL200921_76 ayant le même objet
- **Décide** de verser au médecin 50% du forfait versé par les autorités sanitaires au titre de la permanence des soins ainsi que 50% des produits issus des consultations réalisées,
- **Charge** le Maire du règlement de ces forfaits,
- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

RH - DEL061222 117 - DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

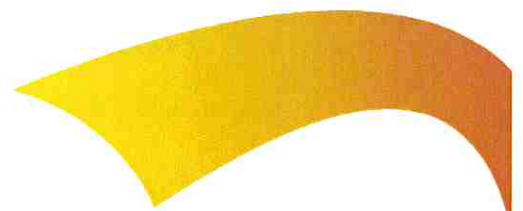
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

SOUS RESERVE de l'avis du Comité Technique

Vu la délibération portant sur la mise en place du RIFSEEP DEL 200921_73.,
Vu la délibération portant mise à jour du tableau des effectifs DEL 140922_94.,

Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

DECIDENT

D'adopter le régime indemnitaire suivant :

ARTICLE 1 :

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au 06 décembre 2022 inclus.

La délibération en date du 20 septembre 2022 portant sur le régime indemnitaire de la collectivité est abrogée.

ARTICLE 2 :

A compter du 7 décembre 2022, il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- **des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;**

- **des agents contractuels.**

Des cadres d'emplois suivants : attachés, médecins, rédacteur, animateurs, techniciens, adjoints administratifs, ATSEM, adjoints d'animation, adjoints techniques, agents de maîtrise.

ARTICLE 3 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE tend à valoriser l'**exercice des fonctions** et l'**expérience professionnelle** de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes (1-1), les montants maximums annuels (1-2), les critères de modulation à l'intérieur des groupes (1-3), les cas de réexamen (1-4) et les modalités de versement (1-5).

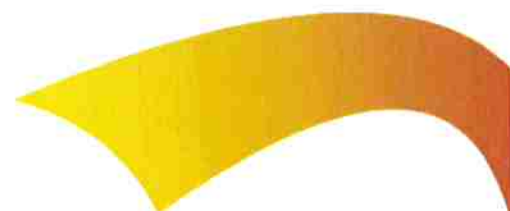
3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie A : 2 groupes
- Catégorie B : 2 groupes
- Catégorie C : 2 groupes

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;



3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants annuels maximum
Attachés territoriaux		
Groupe 1	<i>Directeur général des services</i>	36 210 €

Pour la catégorie B

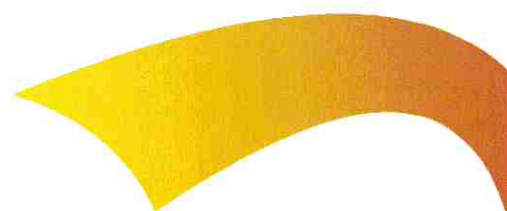
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum
Médecin		
Groupe 2	<i>Médecin territorial</i>	38 250 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Rédacteurs / Animateurs		
Groupe 1	<i>Responsables de pôle, fonctions administratives complexes</i>	17 480 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Techniciens		
Groupe 1	<i>Responsables de pôle, fonctions administratives complexes</i>	19 660 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum
Adjoint administratifs / adjoints d'animation / ATSEM / adjoints techniques / agents de maîtrise		
Groupe 1	<i>Chef d'équipe</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Agents d'exécution et d'accueil/animation</i>	10 800 €



3.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :

- relatifs aux fonctions :

Expérience de l'agent, autonomie dans son poste, les diplômes de l'agent et la bonne pratique.

- relatifs à l'expérience professionnelle (cf annexe 4 : Fiche des critères de valorisation de l'expérience professionnelle) :

Réussite dans les tâches, transversalité et formation.

3.4 Modalités de réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :

- Diversification des compétences nécessaires ;
- Spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- Élargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;
- Mobilité ;
- Consolidation des connaissances pratiques.

Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :

- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;
- Gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

3.5 Modalités de versement

L'IFSE est composé d'une part mensuelle et d'une part semestrielle, dont le montant est fixé par arrêté individuel.

ARTICLE 4 : REGIES

Une prime forfaitaire est versée annuellement aux agents titulaires des régies suivantes :

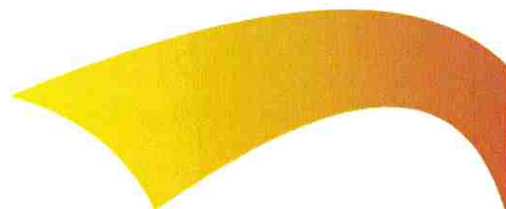
- Régie centre municipal de santé
- Régie Cantine
- Régie Garderie
- Régie des salles municipales
- Régie d'avance

Selon les modalités suivantes :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances Et de recettes	Montant du cautionnement (en euros)	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH
Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52
Site : www.ville-golfech.fr
Courriel : mairie-golfech@info82.com



ARTICLE 5 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est basé sur la **valeur professionnelle** des agents permettant d'apprécier **l'engagement professionnel** et la **manière servir** de l'agent.

5.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Plus généralement, seront appréciés :

- *La valeur professionnelle de l'agent ;*
- *L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *Le sens du service public,*
- *La capacité à travailler en équipe,*
- *La contribution au collectif de travail,*
- *La qualité du travail,*
- *La connaissance de son domaine d'intervention,*
- *La capacité à s'adapter aux exigences du poste,*
- *La capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes,*
- *L'implication dans les projets du service*
- *La participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel.*

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue sur propositions du chef de service qui pourra émettre un avis sur le pourcentage du CIA versé à l'agent.

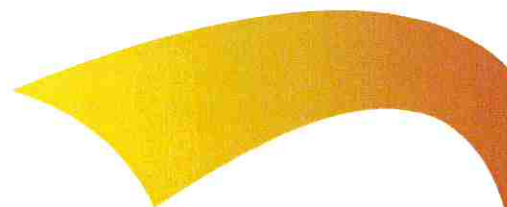
5.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés :

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum
Attachés territoriaux et Secrétaires de mairie		
Groupe 1	<i>Directeur général des services</i>	3 560 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum
Médecin		
Groupe 2	<i>Médecin territorial</i>	3 560 €



Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum
Rédacteurs/animateurs		
Groupe 1	<i>Responsables de pôle, fonctions administratives complexes</i>	2 380 €

Techniciens

Groupe 1	<i>Responsables de pôle, fonctions administratives complexes</i>	2 380 €
----------	--	---------

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoints administratifs / adjoints d'animation / ATSEM / adjoints techniques / agents de maîtrise		
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire, assistant de direction</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	1 200 €

5.3 Modalités de versement

Le CIA est versé annuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents. Son montant est fixé par arrêté.

ARTICLE 6 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

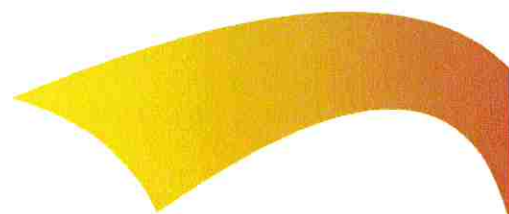
ARTICLE 7: ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

En l'absence de textes propres à la FPT, il est nécessaire de s'inspirer des dispositions applicables à la FPE. Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSSEP	
	IFSE	CIA
Congé annuel	Maintenu	Maintenu
Congé de maladie ordinaire	Maintenu	Maintenu

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH
Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52
Site : www.ville-golfech.fr
Courriel : mairie-golfech@info82.com



Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSEEP	
	IFSE	CIA
Congé pour invalidité imputable au service	Maintenu	Maintenu
Temps partiel thérapeutique	Maintenu	Maintenu

ARTICLE 8 : APPLICATION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **7 décembre 2022**.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

AUTORISENT le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

DISENT que la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire;

DISENT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

RH – DEL061222 118 – Création d'un emploi permanent de médecin territorial hors classe (Catégorie A) à temps complet et autorisant l'autorité territoriale au recrutement d'un agent contractuel lorsque la nature des fonctions et les besoins de services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

VU le code de la fonction publique,

CONSIDERANT que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins en médecine générale sur la maison de santé il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

LE MAIRE expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins en médecine générale de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de catégorie A – médecin territorial et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Il propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Médecin territorial hors classe	Médecin généraliste en maison médicale	35 :00

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



La nature des fonctions et les besoins de services justifient l'engagement d'un agent justifiant l'engagement d'un agent contractuel recruté(s) par contrat conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour cet emploi compte tenu des difficultés de recrutements et titres nécessaires à l'exercice d'un poste de médecin généraliste.

LE CONSEIL, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire, a créé un emploi permanent de médecin territorial temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023 dans les conditions précitées ;

CHARGE le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent contractuel, le cas échéant, conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Arrivée de Laetita MIRAUCOURT à 18h30, mettant fin à l'exercice de la procuration donnée à Pascal BENOIT.

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

**RH - DEL 061222 119 - SUBVENTION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION
ENERGETIQUE CALAFAT**

Travaux : remplacement d'un chauffage électrique par un insert à bois.

Vu la délibération du 13 avril 2021 fixant la politique d'aide aux propriétaires d'immeubles situés sur la commune de Golfech, dans le cadre des travaux de transition énergétique,

Vu la demande de subvention présentée par M CALAFAT Alexis pour des travaux de rénovation thermique de sa maison située 8 rue Combes à Golfech,

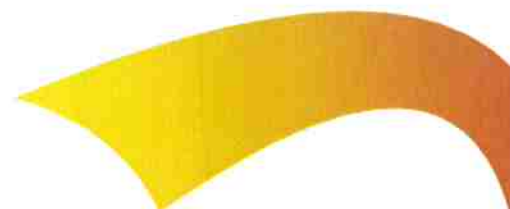
Considérant que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 2 263.25 € pour les travaux de transition énergétique de la maison 8 rue Combes

- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0



DEL 061222 120 - SUBVENTION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE BOURRIAGUE

Travaux : remplacement de chauffages électriques par une pompe à chaleur air-air.

Vu la délibération du 13 avril 2021 fixant la politique d'aide aux propriétaires d'immeubles situés sur la commune de Golfech, dans le cadre des travaux de transition énergétique,

Vu la demande de subvention présentée par Mme BOURRIAGUE Katia pour des travaux de rénovation thermique de sa maison située 10 chemin de Carrête à Golfech,

Considérant que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 3 549.44 € pour les travaux de transition énergétique de la maison 10 chemin de Carrête à Golfech,

- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL 061222 121 - SUBVENTION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE SOLE-ETAGE

Travaux : remplacement de chauffages électriques par une pompe à chaleur air-air.

Vu la délibération du 13 avril 2021 fixant la politique d'aide aux propriétaires d'immeubles situés sur la commune de Golfech, dans le cadre des travaux de transition énergétique,

Vu la demande de subvention présentée par M SOLE pour des travaux de rénovation thermique de son logement 11 place du Padouen – 1^{er} étage,

Considérant que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

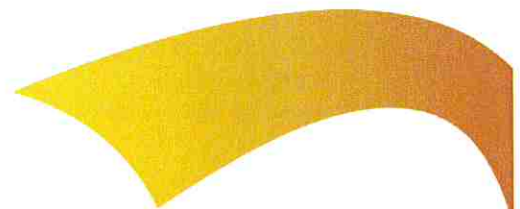
- **Décide** d'attribuer une subvention de 1 109.69 € pour les travaux de transition énergétique de son logement 11 place du Padouen – 1^{er} étage à Golfech, sous réserve de mise en conformité de ces travaux avec les règles d'urbanisme,

- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0



DEL 061222 121B - SUBVENTION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE SOLE-RDC

Travaux : remplacement de chauffages électriques par une pompe à chaleur air-air.

Vu la délibération du 13 avril 2021 fixant la politique d'aide aux propriétaires d'immeubles situés sur la commune de Golfech, dans le cadre des travaux de transition énergétique,

Vu la demande de subvention présentée par M SOLE pour des travaux de rénovation thermique de son logement 11 place du Padouen - RDC,

Considérant que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 531 € pour les travaux de transition énergétique de son logement 11 place du Padouen - RDC à Golfech, sous réserve de mise en conformité de ces travaux avec les règles d'urbanisme,
- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL 061222 122 - SUBVENTION EMBELLISSEMENT FACADES ET OUVRANT - DUBON

Vu la délibération du 27 juillet 2020

Vu la demande de subvention présentée par M DUBON Benoit pour des travaux de rénovation de son logement situé 8 place de la liberté à Golfech,

Considérant que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 1 243.10 € pour les travaux de rénovation de la maison 8 place de la liberté à Golfech
- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL 061222 123 - SUBVENTION EMBELLISSEMENT FACADES ET OUVRANT - BELLIN CECILE

Vu la délibération du 27 juillet 2020

Vu la demande de subvention présentée par Mme BELLIN Cécile pour des travaux de rénovation de son logement situé rue Cabarot à Golfech,

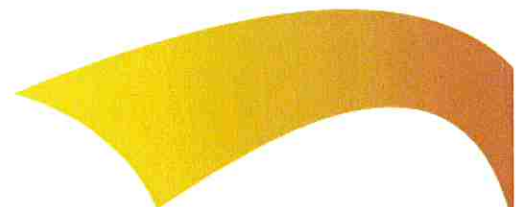
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Considérant que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 831.60 € pour les travaux de rénovation du logement situé rue Cabarot à Golfech
- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL 061222 124 - SUBVENTION EMBELLISSEMENT FACADES ET OUVRANT – BELLIN CEDRIC

Vu la délibération du 27 juillet 2020

Vu la demande de subvention présentée par M BELLIN Cédric pour des travaux de rénovation de son logement situé 19 avenue du midi à Golfech,

Considérant que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 333.30 € pour les travaux de rénovation du logement situé 19 avenue du midi à Golfech
- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL 061222 125 - SUBVENTION EMBELLISSEMENT FACADES ET OUVRANT - DELPOUCH

Vu la délibération du 27 juillet 2020

Vu la demande de subvention présentée par M DELPOUCH Stéphane pour des travaux de rénovation de son logement situé 3 chemin d'Orliac,

Considérant que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 288.00 € pour les travaux de rénovation du logement situé 3 chemin d'Orliac à Golfech

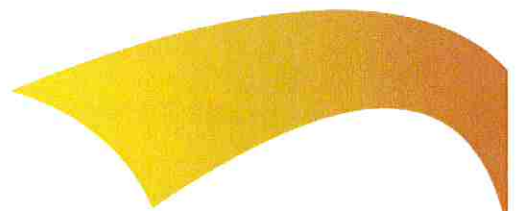
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 1-ISSANES

DEL 061222 126 - SUBVENTION D'ASSOCIATION – OCTROI D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ARTEMIS 82 ET COMITE DE CANCEROLOGIE 47

Cette délibération fait suite à la collecte organisée par la Mairie : pour chaque objet rose déposé la Mairie proposait d'augmenter sa subvention de 3€. Deux associations ont été retenues afin de couvrir à la fois notre département administratif et celui de l'agenais vers lequel s'oriente majoritairement les patients golféchois.

Considérant la manifestation Octobre rose et l'intérêt communal en jeu,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Vote** l'attribution d'une subvention de 210 € au comité de cancérologie 47,
- **Vote** l'attribution d'une subvention de 293 € à l'association ARTEMIS 82,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL 061222 127 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE A UNE SCOLARISATION HORS CC2R POUR MOTIF DE SANTE

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation

Considérant les raisons médicales motivant la scolarisation hors territoire,

Le Maire explique au conseil municipal avoir reçu un courrier de la mairie de Saint Nicolas de la Grave nous informant qu'un enfant résidant à Golfech est scolarisé sur sa commune, en classe Ulis. Il demande une participation de 565.00 € de la ville de Golfech pour le fonctionnement de l'école de Saint Nicolas de la Grave pour l'année scolaire 2022-2023.

Le Maire précise aux conseillers municipaux que l'article L212-8 du Code de l'Education détermine les cas dans lesquels une participation de la commune de résidence aux frais d'écolage est obligatoire :

- obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune ne proposant pas de cantine ni de service périscolaire
- inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune
- raisons médicales

Le Conseil, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de participer à ces frais d'écolage à hauteur de 565 € pour l'année 2022-2023 (tarif primaire)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,

Pour : 13

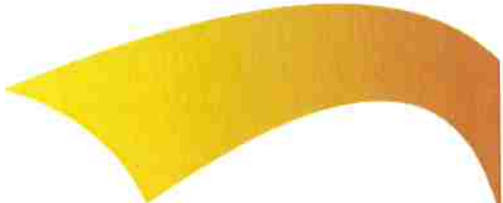
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Abstention : 0

Contre : 0

AJOURNE - Mise à jour des tarifs Cantine et Garderie

Le Maire présente les tarifs actuellement appliqué. Le sujet porte aujourd'hui sur la présence en cantine d'un enfant consommant un repas apporté par les parents dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Il peut y avoir des PAI avec ou sans certificat médical (selon les délais de rendez-vous, les phases d'investigation, etc), avec ou sans urgence vitale (allergie attestée, ou intolérance). Il n'y a donc pas de production de repas – mais la surveillance commune ainsi que des prestations supplémentaires.

Le Maire attire l'attention des conseillers sur le fait que la délibération ne porte pas sur le cas particulier, et doit être formulée de manière générale.

Les échanges portent sur les sujets suivants :

- Les prestations de service s'ajoutant à la prise « classique » d'un repas : surveillance renforcée de l'enfant et de ceux assis à côté, réception et chauffe du plat apporté, etc
- Comparaison avec les autres PAI
- Le coût du personnel et des denrées représente 8€, sans compter les dépenses énergétiques
- Le critère de validation du PAI par la médecine scolaire
- La vigilance à ne pas créer un précédent qui nous dépasserait

L'échange s'oriente sur la fixation d'une prestation de service d'un repas fourni par les parents dans le cadre d'un PAI validé par la médecine scolaire. Ce tarif serait réduit : il sera déterminé au prorata de la part des dépenses de personnel dans le coût global complet du repas (8€).

AJOURNE

DEL 061222 128 - VENTE LOGEMENTS 13 ET 15 PLACE DU PADOUEN

Ces deux logements sont identiques d'un point de vue énergétique. Le 13 place du Padouen a bénéficié d'une amélioration seulement esthétique et électrique (25 000€).

La rénovation thermique par un privé coûterait 5 000€ par appartement (source : bureau d'étude).

Ces deux logements sont actuellement vides suite au départ d'un locataire, et à la mutation interne du 2nd. La vente sera proposée à l'ancien locataire.

Vu l'enveloppe prévisionnelle des travaux et la nécessité de revoir toute l'isolation du logement,

Vu l'estimatif de l'étude OrLuc, estimant chaque logement à 60 000 € (hors diagnostics).

Considérant les travaux à réaliser dans ces logements,

Il est proposé de mettre en vente deux logements communaux situés 13 et 15 place du Padouen

Le Conseil, à l'unanimité :

- Valide le principe de la mise en vente de ces logements
- Fixe le prix de vente à 75 000 € pour le logement 13 place du Padouen dans le cas d'une vente de l'appartement seul,
- Fixe le prix de vente à 65 000 € pour le logement 15 place du Padouen dans le cas d'une vente de l'appartement seul,
- Autorise le Maire à attribuer la vente pour un tarif négocié dès lors que la vente des deux appartements totalisera un prix de 130 000 €,
- Dit que priorité sera donnée aux achats pour résidence principale,
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Pour : 13

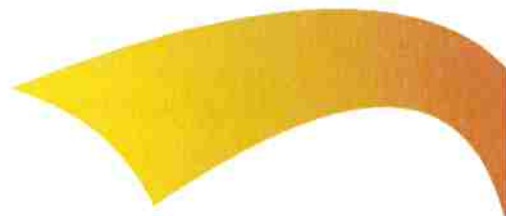
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Abstention : 0

Contre : 0

DEL 061222 129 – NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Certaines communes ont délibéré pour prendre en charge la destruction de nids de frelons asiatiques, pour maîtriser la prolifération et éviter que certains propriétaires reportent la destruction pour raisons budgétaires.

Les échanges portent sur les thématiques suivantes :

- Extension à d'autres nuisibles, comme les chenilles concessionnaires
- Modalité : la Mairie pourra conventionner soit avec la CC2R, soit avec une entreprise. Ainsi, le propriétaire n'aura pas à avancer la somme. Dans tous les cas, la Mairie ne subventionnera pas directement le propriétaire.
- Cas du propriétaire refusant l'intervention : dans tous les cas l'accord du propriétaire est nécessaire
- Rétroactivité : impossible techniquement puisqu'il ne s'agit pas d'une subvention

Considérant l'incidence des frelons asiatiques est un prédateur pour les abeilles sur la biodiversité et la sûreté des personnes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la prise en charge totale du montant de la prestation de destruction des nids actifs de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communal
- **PRECISE** les conditions d'éligibilité de cette prise en charge : la destruction d'un nid de frelon asiatique par une entreprise spécialisée est prise en charge par la commune uniquement dans le cas où le nid de frelons est dûment signalé à la commune qui se chargera de faire intervenir une entreprise spécialisée (après accord du propriétaire pour intervenir),
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Pour : 12

Abstention : 1-DEPASSE

Contre : 0

DEL 061222 130 – LOCATION ANCIENNE SALLE DES AINES

Le Maire indique qu'aujourd'hui cette salle ne peut être louée qu'aux bénéficiaires de la gratuité faute de tarifs, et de manière exceptionnelle.

Par ailleurs, il convient d'intégrer la location de stands Calypso à la régie des salles.

- Tarif : comparaison avec les salles déjà louées.
Proposition : 100€, uniquement pour les golféchois.
- Articulation avec la grande salle : la réservation de la petite salle ne doit pas être à défaut de la grande
Proposition : à la discrétion du Maire et des adjoints (exemples : uniquement si la grange est déjà louée, si la grande salle n'est pas louée, pas excessivement en avance pour ne pas bloquer la grande salle).
- Formalisation : convention, règlement (musique, extérieur, etc).

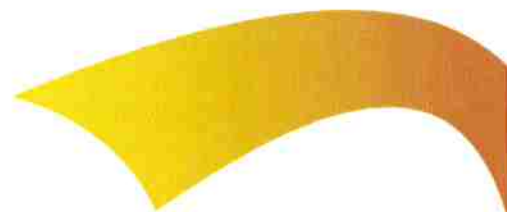
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05.63.29.42.00 – Fax : 05.63.39.74.52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le tarif de la location de l'ancienne salle des aînés à 100 €
- Dit que cette location pourra être accordée à titre gratuit selon les mêmes critères que pour les salles existantes, avec un comptage commun
- Dit que cette salle est réservée aux golfechois
- Dit que la réservation sera attribuée à la discrétion du Maire ou des adjoints
- Fixe le tarif de location d'un stand en salle calypso pour le salon des artisans d'art à 40€
- Dit que les recettes perçues seront intégrées à la régie salles et stands/bennes/halte nautique

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Le Maire expose la problématique en cours sur une propriété non entretenue au 20 rue Cantarou, qui présente un enjeu d'ordre de public y compris sur les voiries voisines, et de blocage de foncier.

DEL 061222 131 - EXECUTION FORCEEE DES TRAVAUX D'ELAGAGE AUX FRAIS DU PROPRIETAIRE, ET EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN D'UN TERRAIN PRIVE NON BATI AUX FRAIS DU PROPRIETAIRE

Afin de garantir la sûreté et la commodité de passage sur l'emprise des voies communales et des chemins ruraux, les articles L 2212-2-2 du code général des collectivités territoriales et D 164-24 du code rural et de la pêche maritime stipulent que les travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise d'une des voies précitées peuvent être réalisés d'office par la commune et aux frais du propriétaire riverain qui, après mise en demeure, ne se serait pas conformé à ces prescriptions.

Par ailleurs, afin de garantir la protection de l'environnement sur le territoire communal, l'article L 2213-25 du code général des collectivités territoriales impose à tous propriétaires l'obligation d'entretenir leur terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations. Faute pour ces derniers de se conformer à cette obligation, les travaux d'entretien peuvent être réalisés d'office par la commune et aux frais du propriétaire après mise en demeure restée sans effet.

Ces travaux d'entretien portent sur la taille, l'élagage, le débroussaillage et la destruction des végétaux, ainsi que sur le nettoyage du terrain avec enlèvement des déchets et immondices. Ils ont objet de supprimer tout risque d'atteinte à l'environnement.

Aussi et conformément aux dispositions précitées, il est proposé d'acter par délibération ces modalités de détermination des prix applicables communes à ces deux procédures.

Pour réaliser cette prestation, la Mairie sollicitera trois devis auprès de trois prestataires différents, et accordera le marché au moins-disant parmi les retours reçus.

S'agissant des coûts qui seront répercutés aux propriétaires défaillants, il sera fait application des prix figurant aux bordereaux unitaires établis par l'entreprise retenue, taxes incluses. Les montants répercutés à chaque propriétaire concerné correspondront avec exactitude aux

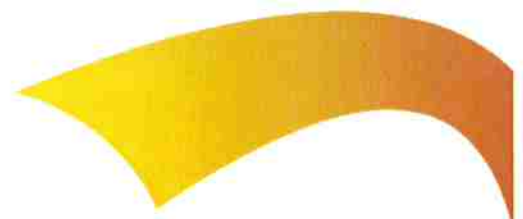
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



prestations effectivement réalisées, lesquelles varieront selon la nature des végétaux à traiter. La commune réglera à l'entreprise les dépenses liées à l'exécution forcée des travaux prescrits et émettra un titre de recette envers le propriétaire ayant contrevenu au règlement et pour laquelle l'infraction aura été constatée.

Sur proposition de la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2212-2-2, et L2213-25,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article D 161-24,

Vu le code de voirie routière et notamment ses article R116-5° et R161-24,

Vu l'existence d'une procédure en cours au 22 rue Cantarou nécessitant la fixation des modalités de recouvrement, la mise en demeure en date du 22 septembre 2022 adressée à la propriétaire avec demande d'accusé de réception. Considérant l'absence de réclamation du courrier par la propriétaire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Dit que les travaux cités en objet seront réalisés par l'entreprise moins-disante après sollicitation de trois devis auprès de trois entreprises différentes par la collectivité,
- dit que ces mêmes travaux seront mis à la charge de tout propriétaire qui, après mise en demeure, ne se sera pas conformé à ces prescriptions, et aura fait l'objet d'un arrêté notifié ordonnant l'exécution des dits travaux ;
- dit que les montants des frais engagés par la Ville pour régler ces travaux en raison de la défaillance du propriétaire, sera déterminé sur la base des prix figurant aux bordereaux unitaires établis par l'entreprise, taxes incluses
- Précise que le recouvrement des sommes dues pour ces travaux sera exécuté par émission d'un titre de recette et d'un mémoire des sommes dues.
- Précise que les dépenses et les recettes liées à cette matière seront imputées chaque année au budget tant en dépenses qu'en recettes sur les lignes correspondantes.
- Décide de la mise en œuvre de ces travaux d'office au 22 rue Cantarou,
- Autorise le Maire ou son adjoint à prendre les arrêtés individuels y compris pour la procédure en cours au 22 rue Cantarou, à attribuer le contrat aux entreprises retenues et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération,

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

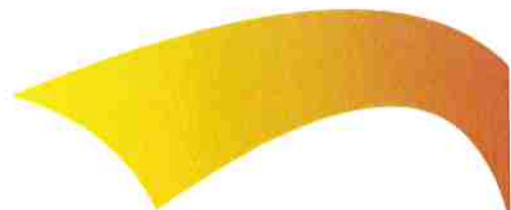
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



DEL 061222_132 - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER LA PROCEDURE POUR LES BIENS EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE SUR LA PARCELLE SISE 22 RUE CANTATOU A GOLFECH

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à entamer la procédure de biens en état d'abandon manifeste prévue aux articles L2243-1 à L2243-4 du Code général des collectivités territoriales. Cette autorisation lui permettra d'émettre un procès-verbal transitoire de déclaration de la parcelle en état d'abandon manifeste. La déclaration d'abandon manifeste nécessitera une nouvelle délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2243-1 et suivants, LE 2131-1 à 13

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Vu l'état d'abandon de la parcelle sise 22 rue Cantarou à Golfech

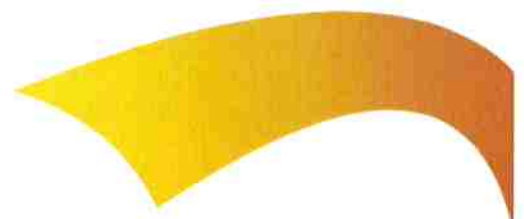
Vu le courrier écrit le 22 septembre 2022 à la propriétaire de la parcelle, transmis avec accusé de réception aux adresses connues et non réclamé

Considérant l'intérêt pour la Ville de mettre fin à l'état d'abandon de ce bien

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à engager la procédure de déclaration de biens en état manifeste d'abandon sur la parcelle sis 22 rue Cantarou à Golfech
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les actes et documents relatifs à cette procédure, à l'exclusion de la déclaration d'abandon manifeste qui fera l'objet d'une nouvelle délibération, le cas échéant.
- dit que ces mêmes travaux seront mis à la charge de tout propriétaire qui, après mise en demeure, ne se sera pas conformé à ces prescriptions, et aura fait l'objet d'un arrêté notifié ordonnant l'exécution des dits travaux ;
- dit que les montants des frais engagés par la Ville pour régler ces travaux en raison de la défaillance du propriétaire, sera déterminé sur la base des prix figurant aux bordereaux unitaires établis par l'entreprise, taxes incluses
- Précise que le recouvrement des sommes dues pour ces travaux sera exécuté par émission d'un titre de recette et d'un mémoire des sommes dues.
- Précise que les dépenses et les recettes liées à cette matière seront imputées chaque année au budget tant en dépenses qu'en recettes sur les lignes correspondantes.
- Décide de la mise en œuvre de ces travaux d'office au 22 rue Cantarou,
- Autorise le Maire ou son adjoint à prendre les arrêtés individuels y compris pour la procédure en cours au 22 rue Cantarou, à attribuer le contrat aux entreprises retenues et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération,

Pour : 13



Abstention : 0
Contre : 0

DEL 061222 133 - PLAN DE FINANCEMENT ECLAIRAGE PUBLIC PHOTOVOLTAIQUE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu le décret n999-1060 du 16 décembre 1999

Considérant le projet d'éclairage public photovoltaïque

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un plan de financement (Suivant le décret N°99-1060 du 16 décembre 1999)

Projet de Plan de financement

ECLAIRAGE PUBLIC SOLAIRE
IMPASSE DES ROITELETS / VOIE FERREE / PONT STADE / ROUTE DE COUPET

Date des travaux : 2022/2023

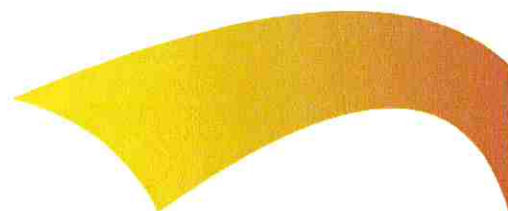
DEPENSES POUR L'OPERATION	Montant en H. T
Maitrise d'œuvre	0.00€
Achat installation	22 450.00€
Bureaux d'études	0.00€
COUT TOTAL PREVISIONNEL DE L'OPERATION	22 450.00€

COLLECTIVITES SOLLICITEES	FINANCEMENTS	Montant en H. T
Conseil Régional Occitanie 31000 Toulouse	Inéligible	0.00€
Conseil Départemental 82 82000 Montauban	20%	4 490.00€
C.C.2.R 82400 Valence d'Agen	20%	4 490.00€
D.I.S.L 2021 82000 Montauban	Inéligible	0.00€
TOTAL FINANCEMENTS PREVISIONNELS	40.00%	8 980.00€

Autofinancement de la commune sur le H.T	60.00 %	13 470.00€
---	----------------	-------------------

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition et le plan de financement ci-dessus ;
- **Autorise** Mr Le Maire à lancer une consultation de bureaux d'études pour missions techniques,
- **Autorise** Mr Le Maire à lancer une consultation d'entreprises en MAPA,



-Charge Monsieur le Maire, de déposer les dossiers de demande de subventions aux organismes concernés : Etat, C.C.2.R, conseil département de Tarn et, et à la région Occitanie.

-Autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

-Dit que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget,

-Dit que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL 061222 134 – VENTE MATS GALVANISES

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la commune de Golfech met en vente de gré à gré ses biens inutilisés. Il est ici proposé de vendre des mats d'éclairage. Des communes voisines en ont déjà fait la demande.

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Le Maire propose au conseil municipal la vente de mats électriques galvanisés à un prix unitaire de 70€.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Valide le principe de la vente de ces mats d'éclairage à des communes voisines, au prix unitaire de 70€
- Autorise le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL 061222 135 – ESTIMATIF CENTRE D'HEBERGEMENT

Le bâti est actuellement occupé par la MAM, des chambres ne respectant pas les normes et un studio d'enregistrement non utilisé.

Il est ici proposé d'aménager les chambres et l'accès PMR.

Echanges :

- Subventions auxquelles la commune peut prétendre : 20% CC2R et 12% Conseil départemental
- Un escalier vitré sera ajouté sur façade extérieure (entrée déportée – car actuellement il faut passer par la MAM)
- Les tarifs de location seront fixés ultérieurement

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu le décret n999-1060 du 16 décembre 1999

Considérant le projet de réaménagement du centre d'hébergement

Considérant qu'il est nécessaire de valider l'estimatif des travaux suivant

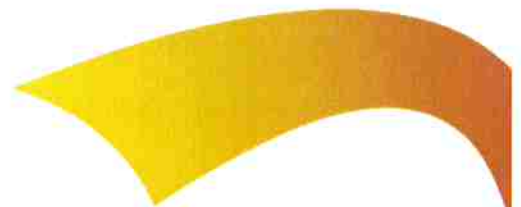
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



RENOVATION DU CENTRE D'HEBERGEMENT AU PREMIER ETAGE

COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX PAR CORPS D'ETAT - SEPTEMBRE 2022

N° DU LOT	MONTANT H.T.	MONTANT TTC	CORPS D'ETAT
LOT DEMOLITION / GROS OEUVRE	1	38 136,30 €	45 763,56 €
- Transformation et création d'évacuation pvc 100 + raccordement à l'existant			
- Démolition des escaliers et remplissage de la trémie			
- Modification des ouvertures intérieures et extérieures			
- Condamnation de l'ouverture dans les sanitaires			
- Démolitions et évacuations des cloisons, appareils sanitaires, portes intérieures,			
- Dépose des sols souples existants			
- Dépose des sols extérieurs existants pour escalier et élévateur			
- Terrassement, fondation et soubassement			
- Murets en pierre			
- Réalisation de la fosse pour l'ascenseur			
- Dallage sous escalier			
- Gaine et alimentation			
LOT MENUISERIES EXTERIEURES	2	148 458,00 €	178 149,60 €
- Dépose des menuiseries existantes			
- Fourniture et pose de menuiseries alu			
- Fourniture et pose de porte alu			
- Fourniture et pose de la structure Hea extérieure y compris étude et pose de la grue			
- Vitrage de la structure extérieure			
- Toit de la structure panneaux isolant + solin + habillages			
- Fourniture et pose d'un escalier acier avec palier			
LOT PLATRERIE / ISOLATION / CLOISONS	3	29 154,20 €	34 985,04 €
- Fourniture et pose de cloisons 72/98			
- Plus value hydrofuge			
- Fourniture et pose faux plafond			
- Traitement et renfort des angles			
- Pose des huisseries			
- Réalisation des caissons en placo au plafond			
- Reprise de la zone escalier au R+1			
- Reprise de la zone escalier au RDC			
LOT MENUISERIES INTERIEURES	4	21 027,00 €	25 232,40 €
- Fourniture de blocs portes à ame pleine			
- Fourniture et pose de portes coulissantes (Sde privative)			
- Fourniture des blocs portes coupe feu 1/2 heure entre le studio et les chambres			
- Fourniture et pose de tablettes			
- Trappe de visite pour accès combles			
- Fourniture et pose de plan de travail sur pied aux sanitaires, Sde Handicapé, Sde privatives et studio			
- Fourniture et pose de meuble de kitchinette			
- Aménagements et portes de Placards			
- Stores occultants sur menuiseries extérieures			
- Fourniture et pose d'une trappe escamotable			

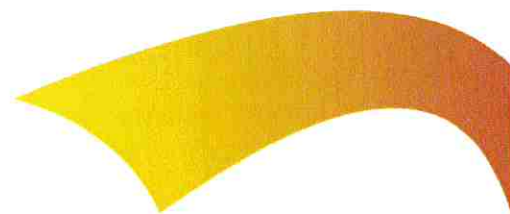
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



LOT FAIENCES	5	8 767,00 €	10 520,40 €
- Fournitures et pose de faïences avec baguette inox en partie basse aux sanitaires, Sde Handicapé, Sde privatives et W.C non public			
LOT ELECTRICITE / CHAUFFAGE / VMC	6	39 066,00 €	46 879,20 €
- Dépose de l'existant			
- Tableau électrique			
- Commandes va et vient et simple allumage			
- Prise PC et RJ45			
- Points lumineux plafonnier			
- Spots Led			
- Détection éclairage			
- Alarme incendie			
- Pompe à chaleur, Splits muraux			
- Reprise de la zone escalier au R+1			
- Reprise de la zone escalier au RDC			
- Certificat consuel			
LOT PLOMBERIE SANITAIRE	7	13 790,00 €	16 548,00 €
- Fourniture et pose des sanitaires dont 1 aux normes handicapé			
- Fourniture et pose de bacs à douche extra plat			
- Fourniture et pose de vasques			
- Fourniture et pose d'un evier			
- Fourniture et pose d'un chauffe eau			
LOT PEINTURE / SOL SOUPLE	8	24 867,50 €	29 841,00 €
- Mise en peinture des murs et cloisons			
- Mise en peinture des portes intérieures			
- Mise en peinture des volets bois au R+1			
- Mise en peinture des tablettes			
- Mise en peinture des lisses métal			
- Ragréage pour zone sol souple			
- Fourniture et pose d'un sol souple avec remontée			
- Reprise de la zone escalier au R+1			
- Reprise de la zone escalier au RDC			
- Nettoyage du chantier			
LOT ELEVATEUR	9	42 000,00 €	50 400,00 €
- Fourniture et pose d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite			
Structure métal et vitrée (2 niveaux)			
MONTANT TOTAL ESTIMATIF (HORS HONORAIRES) DE LA RENOVATION DU CENTRE D'HEBERGEMENT AU PREMIER ETAGE		365 266.00 €	438 319,20 €
MONTANT DES HONORAIRES DE MAITRISE D'OEUVRE (7,50%)		27 394.95 €	32 873,94 €
MONTANT DES HONORAIRES ET FRAIS DIVERS (BUREAU DE CONTRÔLE..)		7 305.32 €	8 766,38 €
MONTANT TOTAL ESTIMATIF DE LA RENOVATION DU CENTRE D'HEBERGEMENT AU PREMIER ETAGE		399 966.27 €	479 959,52 €
DUREE DU CHANTIER 11 à 12 mois			

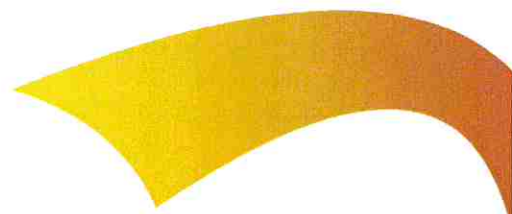
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Valide** le projet de rénovation du centre d'hébergement
- **Valide** l'estimatif des travaux ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **Dit** que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget,
- **Dit** que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL 061222 136 – IMPLANTATION POSTE ELECTRICITE GENDARMERIE

Le Maire indique que l'implantation d'un poste électrique est nécessaire pour la construction des 34 logements du projet gendarmerie, car le poste camping n'est pas suffisant. Il doit être positionné au plus près de la gendarmerie.

Les possibilités sont limitées : soit condamner deux places de parking, soit le positionner dans le cimetière (compliqué pour la maintenance).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- ✓ D'approuver le contenu de la convention à passer avec le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn et Garonne octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial ci-dessus visé pour l'implantation d'ouvrage nécessaire au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique.
- ✓ D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Laetitia MIRAUCOURT quitte la salle.

DEL 061222 137 – FRAIS D'ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DES RESEAUX DU 22 RUE BLANCOU SUR LE 16 RUE BLANCOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération DEL140622_89 autorisant l'établissement des servitudes

CONSIDERANT que les frais notariés d'établissement de la servitude sont à la charge de la commune,

Le conseil, à l'unanimité :

- autorise le paiement des frais notariés afférents

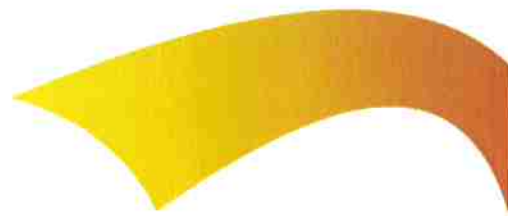
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



- dit que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour : 12
Abstention : 0
Contre : 0

DEL 061222 138 – PASSAGE DE PROPRIETE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre des ventes 16 et 22 rue Blancou, il convient de classer dans le domaine public l'emplacement situé devant les parcelles sur lequel transitent les réseaux (parcelle AA354)

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Approuve** le classement au sein du domaine public de la parcelle AA354
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 12
Abstention : 0
Contre : 0

Laetitia MIRAUCOURT rejoint la salle.

DEL 061222 139 – PROJET PUMPTRACK - CONSULTATION DE LA MISSION CONCEPTION-REALISATION

La mission de maîtrise d'œuvre est détachée de celle de la vallée verte / city park, pour permettre une spécialisation.

Pour information, le projet city a été modifié sur le volet escalade.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu le décret n999-1060 du 16 décembre 1999

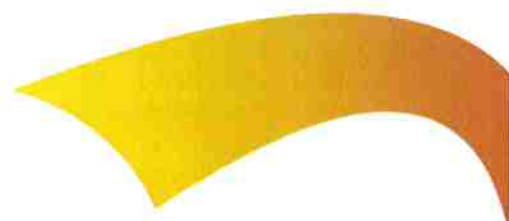
Considérant le projet vallée verte – pumptrack

Considérant la nécessité de lancer une consultation de mission conception-réalisation pour le pumptrack qui sera hors marché de part sa technicité et des entreprises spécialisées,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Autorise** Mr Le Maire à lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation de la mission conception-réalisation pour le pumptrack,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **Dit** que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget,

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0



DEL 061222 140 – RENOVATION CALYPSO

Le Maire rappelle que la décision a été prise d'affecter la salle CALYPSO aux spectacles plutôt qu'aux sports.

Dès lors, il s'agit de penser l'ensemble du projet (dont rénovation thermique, climatisation, acoustique) et lancer les missions diverses.

Il s'agit ici uniquement de l'étude, qui seule sera réalisée en 2023.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu le décret n999-1060 du 16 décembre 1999

Considérant le projet de rénovation de la salle Calypso

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Autorise** Mr Le Maire à lancer une consultation de bureaux d'études pour missions techniques,
- **Autorise** Mr Le Maire à lancer une consultation d'entreprises en MAPA,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **Dit** que les dépenses utiles aux présentes seront inscrites au budget 2023,
- **Dit** que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL 061222 141 – CHOIX ENTREPRISES GENDARMERIE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu la décision de lancer de recourir à un appel d'offre pour la construction de logements pour la gendarmerie,

Vu la délibération 140622_106 ayant déclaré infructueux le lot n°3 et sans suites les lots 5 et 10, et la relance de la consultation

Vu les offres reçues sur les lots 5 et 10, et la nouvelle absence d'offre sur le lot 3

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir les entreprises suivantes :

Lot 5	SARL BANZO	478 361.55 € HT
Lot 10	EMBEILLIE FACADES	590 296.00 € HT

- **Décide** de déclarer infructueux le lot n°3 pour une 2nde fois
- **Autorise** Mr Le Maire à lancer une consultation d'entreprises en MAPA pour le lot n°3
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **Dit** que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget
- **Dit** que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

- **DEC 210922_07 choix fournisseur lave-vaisselle cantine**

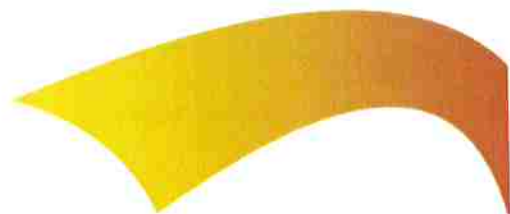
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



3 entreprises ont répondu à l'offre émise par la Mairie. La société HRC a été retenue pour un montant de 33 030.18€ HT.

- **DEC 210922_08 achat éclairage public solaire**

Des entreprises ont été consulté pour la réalisation d'éclairages autonomes. Seule l'entreprise FONROCHE a répondu pour un montant de 26 940.00€ TTC.

- **DEC 311022_09 achat fourgon atelier**

Cette dépense était budgétisée à hauteur de 80 000 € pour l'achat d'un fourgon atelier, pour compléter notre flotte composée de véhicules plus petits. Faute d'offre de fourgons neuf, la décision a été prise d'acheter un véhicule d'occasion pour une somme de 28 450€. Il s'agit d'un véhicule thermique pour permettre l'attelage d'une remorque.

- **DEC 311022_10 consultations BE structures** pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

2 offres ont été reçues. La société la moins-disante a été retenue (29 600€).

DIVERS :

- **Information : Recensement INSEE**

Adresses d'habitation (a)	431
Adresses collectives (*)	14
Résidences principales (e)	423
Total (f+g+h) des logements occasionnels (f), résidences secondaires (g), logements vacants (h)	59
Total des logements enquêtés (i=e+f+g+h)	482
Total des bulletins individuels (j)	969
Fiches de logement non enquêté (k)	3
Total des logements d'habitation (o=i+k)	485

* Le décompte final de la population est en attente (INSEE)

- **Information acquisitions foncières EDF**

Etat des lieux :

La Mairie réunit régulièrement la SAFER, EDF et plusieurs élus pour échanger sur le projet de constitution de réserve foncière par EDF.

Les négociations sur le volet agricole sont closes. La commune sera amenée à voter sur la vente de ses terrains.

A venir :

- Volet bâti : les négociations vont commencer. On ne sait pas la durée estimée de cette phase.
- Projet EDF non défini (petits réacteurs PMR, espaces de stockage, implantation de sous-traitants, nouvelles énergies, etc). Son émergence nécessitera le soutien de la collectivité, notamment pour convaincre la CC2R ou d'autres échelons décisionnaires en urbanisme (Conseil Régional) d'attribuer un zonage compatible sur cet espace.

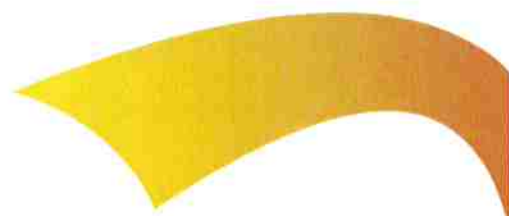
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



EDF a besoin du zonage pour pouvoir être suffisamment réactif pour saisir les opportunités de projet, mais la CC2R exige de connaître le projet pour accepter l'artificialisation. Elle est notamment contrainte par les dispositions législatives limitant l'artificialisation.

Les échanges portent sur les aspects suivants :

- La non-définition du projet EDF
- Le refus par la CC2R d'artificialiser la zone sur ce PLUIH.

Le Maire précise qu'un Conseil communautaire a voté hier le projet de PLUIH. Les deux représentants golféchois se sont abstenus faute de prise en compte des demandes de la commune. Ils n'ont pas voté contre pour ne pas pénaliser le collectif. Le projet a été validé à la majorité, avec 5 abstentions.

Un SCOT va être pris, à l'échelle du département. Ce dispositif peut également permettre de faire avancer ce projet.

Raisonner à plus grande échelle permettra de répondre plus facilement aux contraintes de réduction de l'artificialisation (principe de « zéro artificialisation nette »). En effet et en ce sens, un tel projet est beaucoup plus invalidant pour une petite communauté de communes que pour la région (SRADDET) – d'autant plus que le projet a une portée à minima pluri départementale.

ECHANGES AVANT CLOTURE :

- Les volets roulants sont pris en charge dans la subvention embellissement. Est-ce le cas des portails ?

Réponse : non, la délibération ne porte que sur les façades

- Jean-Luc Clicque dresse le compte-rendu de la réunion du syndicat du SMEP : augmentation du m3 d'eau de 5%, choix de fournisseurs suite à commission MAPA, point sur les travaux réalisés en 2022-2023, point sur le personnel et les impayés (relativement faibles)

Le taux d'augmentation est similaire aux syndicats voisins, pour un tarif restant largement inférieur.

Le Maire précise que, globalement et malgré ces hausses, les tarifs restent largement inférieurs à ceux du reste territoire - comme pour l'assainissement, le traitement des ordures ménagères, etc.

Clôture du conseil à 20h35.

ECHANGES AVEC L'ASSEMBLEE :

- Une habitante demande pourquoi les compte-rendus des conseils municipaux ne sont plus sur le site.

Réponse : ils sont toujours sur le site. Il faut cliquer sur le bouton « conseil municipal » sur la page d'accueil : seul le dernier compte-rendu est absent puisqu'il a été validé ce soir.

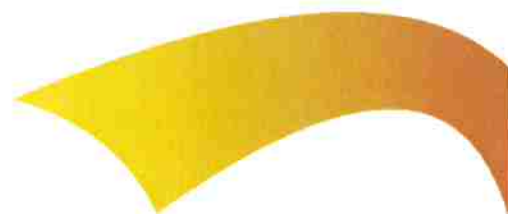
- Une habitante indique qu'« on dit que la collecte des déchets va devenir payante ».

Cette collecte est actuellement gratuite.

Le Maire indique que les coûts de collecte vont augmenter du fait d'évolutions réglementaires.

Le SMEEOM mène actuellement un diagnostic sur les bio-déchets qui représentent 30% des déchets collectés alors qu'ils peuvent être mis en compost. Les filières de traitement de ces déchets font également parti de ce diagnostic, en prenant en compte le méthaniseur du pin qui est en cours de construction.

Globalement, le coût de la collecte des ordures ménagères augmente. La CC2R peut aujourd'hui l'assumer, à voir si c'est toujours le cas avec les évolutions réglementaires à venir.



Actuellement, le ramassage des ordures représente environ 80€ par membre de foyer.
Deux débats ont lieu :

➤ Sur le poids que pourraient avoir les conseillers municipaux dans cette prise de décision :

Les représentants de la commune défendent la cohérence des mesures prises, mais la décision relève d'une majorité au sein du conseil communautaire et donc de l'opposition des autres Maires de la CC2R. Le Maire fait le lien avec l'importance des subventions des associations (jusqu'à 800 000€ pour une association sportive)

➤ Sur le fait que les financements de la CC2R viennent notamment de Golfech :
Certes, mais la commune a également des retours (rétribution, subvention des projets via la CC2R, etc)

➤ Sur l'enjeu de prise de conscience écologique en lien avec les tarifications (eau, ordures, etc) vu les limites du « tout gratuit » – se questionner est nécessaire (ce qui ne veut pas forcément dire qu'il faut augmenter les prix, mais au moins mener une réflexion). Le parallèle est fait avec la tarification de cantine-garderie, vu les coûts pour prévoir le personnel et/ou préparer les repas correspondant aux inscriptions alors qu'il y a beaucoup d'absences.

➤ L'enjeu de l'explication de ces enjeux et contraintes auprès des habitants :
Le Maire précise que seules 100 personnes sur 22 000 sont allées à la réunion de concertation de la CC2R sur le PLUIH, et 24 personnes sur la réunion d'information de la Mairie sur les mesures d'économie d'énergie. On diversifie et simplifie autant que possible l'accès à l'information, mais on ne peut pas tout faire a fortiori dans une commune de 1000 habitants avec des services qui ne peuvent plus augmenter et des élus qui ne sont pas indemnisés à temps plein sur la commune.

- Annonce de la tenue de la nuit de la lecture (du 22 au 23 janvier 2023) : Lilian appelle aux volontaires (lectures à voix haute, présentations, etc)

- Un habitant salue le financement du retrait des nids de frelons, et demande un élargissement aux ragondins.

Le Maire précise que la CC2R intervient sur les ragondins de l'ensemble du territoire, avec toutefois un champ d'intervention important et la problématique de déstabilisation des berges.

Fait à Golfech 07/12/2022

Pascal BENOIT – Maire



Pierrette CHARPENTIER – 1^{ère} adjointe et secrétaire de séance

